

WINGLY – VOLS A FRAIS PARTAGES ELARGI

PREAMBULE

La réglementation européenne et la réglementation française autorisent désormais le vol à frais partagé élargi (PFE). Il s'agit de donner aux pilotes privés la possibilité de proposer sur internet des vols privés dont les frais sont partagés avec le pilote.

Pour donner un cadre à cette nouvelle activité, la FFA et WINGLY ont signé un partenariat. Des informations précises peuvent être trouvées sur le site www.fr.wingly.io

Depuis la modification du règlement intérieur mi-mai 2019, affiché au Club depuis le 19 Mai 2019, cette activité peut être exercée par nos membres qui remplissent les conditions requises dès le mois de Juin.

CONDITIONS REQUISES

1° catégorie de vols :

1. Vol Local ou Navigation dans une seule journée vers un aérodrome de la liste jointe ci-dessous :
 - a. Aérodromes situés à vol d'oiseau à 50NM maximum de LFMA, et Cannes, Montpellier Candillargues, Montpellier Méditerranée, Ales, Uzès, Aubenas, Montélimar.
 - b. Vols interdits à destination des aérodromes à usage restreint.
2. Expérience :
 - a. 30 heures de vol minimum au-delà du PPL
 - b. 15 heures de vol minimum l'an dernier, et au moins un atterrissage sur terrain extérieur
3. Avoir suivi une formation de sensibilisation à la gestion des passagers (au sein de l'ACAM).

2° catégorie de vols :

1. Vol Local ou Navigation dans une seule journée vers tous les terrains sauf Alti-surfaces, Altiports, aérodromes à usage restreint, et sauf St Crépin, Barcelonnette, et Corte.
2. Expérience :
 - a. 50 heures de vol minimum au-delà du PPL
 - b. 20 heures de vol minimum l'an dernier et au moins un atterrissage sur terrain extérieur à plus de 50NM de LFMA.
3. Avoir suivi une formation de sensibilisation à la gestion des passagers (au sein de l'ACAM).

3° Catégorie de vols :

Vols de plusieurs jours : non autorisés en 2019. Sera débattu pour 2020.

Recommandation : dans tous les cas, il est bon d'avoir déjà une expérience sur le terrain de destination.

PROCEDURE

1. Le pilote candidat au PFE doit adresser au secrétariat de l'ACAM, un dossier de demande comprenant
 - a. Une copie des pages de son carnet de vol de l'année écoulée, démontrant qu'il remplit les conditions requises listées ci-dessus
 - b. Une demande pour être autorisé par le club à pratiquer le Vols à Frais Partagé Elargi cette année, par laquelle il atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis, et il s'engage à respecter les règlements, consignes, et directives du Club.

Ce dossier peut être envoyé par courrier postal ou par courriel (dossier scanné) à l'adresse suivante : secretariat@aeroclub-acam.org

2. Le dossier sera transmis au Chef Pilote pour avis, et pour organiser avec le candidat la formation qu'il doit recevoir.
3. Après cette formation, le Chef Pilote adressera le dossier accompagné de son avis au Président.
4. Le Président notifiera (par courriel) l'avis du Club au pilote candidat, et (si avis favorable) déclarera à la FFA qu'il est autorisé à pratiquer le PFE au sein de l'ACAM.

Nota : L'autorisation sera donnée pour l'année en cours. Une nouvelle demande devra être refaite chaque année avec les éléments justificatifs par les pilotes qui souhaitent poursuivre le PFE.
